

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL

Du 5 VENTOSE, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 23 FÉVRIER 1797, vieux style.)

(DIEBUS VERUM QUID FITAT?)

ALLEMAGNE.

Vienne, 1^{er} février. (13 pluviôse.) C'est à tort que l'on avoit annoncé le départ de M. de Mack pour Lisbonne; ce général est encore ici. Comme le conseil de guerre vient de proposer de lui donner un commandement à l'armée d'Italie, il se pourroit qu'on déclinât la demande de la cour de Portugal, ou qu'on envoyât un autre général à sa place.

La république de Venise vient aussi de témoigner le désir d'avoir un de nos généraux pour commander ses forces de terres.

Pest, 31 janvier.

Les femmes du comitat de Scharosch voulant donner une preuve éclatante de leur attachement pour le meilleur des rois, ont offert de s'exercer au maniment des armes, d'entrer ensuite en campagne, et de combattre pour la patrie et pour leur roi.

Une telle résolution héroïque de la part des femmes, n'est pas sans exemple dans les annales de la monarchie autrichienne; personne n'ignore la valeur des femmes de la Bohême, qui, vers la fin du cinquième et au commencement du sixième siècle, se mirent en campagne au nombre de 10,000, sous la conduite de la reine Lybussa; elles se couvrirent de gloire et retournèrent chez elles couvertes de lauriers.

Prague, 31 janvier.

Nous voyons continuellement défilé ici et dans nos environs, un grand nombre de troupes qui se rendent aux armées du Rhin et à celles d'Italie.

Nous apprenons que les troupes hongroises nouvellement levées, se mettront en marche par colonnes de 12,500 hommes, et que pendant 4 mois consécutifs, il partira chaque mois une de ces colonnes, pour renforcer les armées autrichiennes.

Extrait d'une lettre d'Ehrenbreitstein, 7 février.

Il a enfin été annoncé officiellement, que S. A. R. l'archiduc Charles alloit quitter, pour quelque tems, les armées du Rhin, pour prendre le commandement de celle d'Italie. Dix-huit mille hommes de l'armée du Haut-Rhin, s'y rendent également. On assure positivement que S. A. S. mgr. le prince Frédéric d'Orange, qui s'est distingué d'une manière si brillante sur les bords du Rhin, suivra l'archiduc Charles, pour aller combattre en Italie.

Heilbron, 9 février.

Quatorze bataillons de l'armée du Haut et de celle du Bas-Rhin, ainsi que deux régimens de cavalerie, ont reçu ordre de se mettre en marche pour le Tirol et l'Italie. La ville de Heilbron sera le point de ralliement des différents bataillons, et lorsque le corps entier sera rassem-

blé, il se mettra de suite en marche pour sa destination.

Il paroît que ces mouvemens sont occasionnés par le marche de deux divisions des armées françaises du Rhin, qui se dirigent sur l'Italie.

Stutgard, 8 février. (20 pluviôse.)

Les nouvelles du Tirol confirment que les français ont forcé les retranchemens des autrichiens à Avio et à Ala, et qu'ils marchent sur Trente. Les autrichiens, après avoir défendu avec opiniâtreté ces retranchemens que les français n'ont emportés qu'au sixième assaut, se sont établis entre Trente et Botzen, où ils ont pris une position concentrée: les volontaires tiroliens se rassembloient de toutes parts pour renforcer l'armée du Tirol, dont le quartier général étoit le 20 à Botzen. — M. d'Alvinzi se trouvoit encore au corps d'armée de Bassano, qui, après diverses actions, s'est replié sur le Erioul. Les français ont détaché de ce côté-là un corps considérable formé des divisions de Massena et Angereau, qui, le 26 janvier, avoient dépassé Bassano, et annonçoient le projet de marcher sur Goritz et Trieste. Mais on a lieu de croire que les renforts qui sont en marche de Vienne et de la Hongrie, arriveront assez à tems pour arrêter leurs progrès.

Il se confirme que les troupes détachées depuis cinq ou six semaines de l'armée de Sambre et Meuse, vont en Italie: la division du général Grenier, qui passa au commencement de janvier par Strasbourg, a traversé la Franche-Comté, et est arrivée en Savoie; la division de Bernadotte, qui a traversé la Lorraine, a la même destination; et l'on ajoute que le corps de troupes commandé par Kellermann, en Savoie, va renforcer l'armée de Buonaparte. D'un autre côté, les lettres de Toulon et de Gènes parlent d'une quantité prodigieuse de munitions, entr'autres de dix mille bombes, et de sept à huit cents barils de poudre, qui sont parties des ports de la Provence, et arrivées successivement à Gènes. Il paroît, d'après tout cela, que le plan du gouvernement français, est de transporter en Italie le principal théâtre de la guerre.

Du 9, S. A. R. l'archiduc Charles passa le 5 de ce mois à Kempten, avec le général comte de Bellegarde, et prit la route d'Innsbruck. Les lettres de cette ville, du 1^{er} et du 2, annoncent que les français qui étoient le 28 à Roveredo, paroissoient vouloir pénétrer plus avant dans le Tirol. Il paroît que le corps d'armée autrichienne avoit ordre de prendre position près de Botzen, pour défendre ce point important: le régiment de Neugebauer devoit occuper le Pustherthal; les autres passages du Tirol devoient être gardés par les habitans du pays. A cet effet, on a publié un appel aux braves et fidèles tir-

liens, de la part du gouvernement, en date du 30 janvier. Cette pièce est ainsi conçue :

« Comme l'ennemi a déjà pénétré sur les frontières du Tirol italien, et qu'il pourroit aisément arriver qu'il s'emparât aussi de l'Etschland, les braves tiroliens allemands sont appelés à la défense du Tirol allemand. Ceux de l'Ober-Innthal défendront les passages de Méran et du Winstgow ; ceux de l'Unter-Innthal se porteront vers le Wipphal, pour aider la troupe du pays à défendre les passages de Mittewald et de Storzing, vers le mont de Brenner ; ceux du Pustherthal défendront le Crëuzberg, Ampezzo, Lienzerklanze et les hauteurs de Mühlbach et Clausel, près de Brixen. »

Les habitans de l'Etschland doivent porter leurs secours sur les deux côtés de l'Adige. Chaque commune approvisionnera les siens pour quelque tems, en vivres. Avec l'assistance du Très-Haut, comme il s'agit de défendre la gloire de Dieu et la sainte religion, on espère que la patrie sera sauvée par l'emploi vigoureux des moyens indiqués. *Signé* le comte de Lehrbach, commissaire de la cour impériale-royale. »

Le commissariat et la caisse militaire étoient le 29 à Brixen ; l'hôpital militaire étoit en marche pour Inspruck. On écrit de Botzen que la route étoit encombrée de chariots, tant de l'armée que des habitans du Tirol méridional, qui s'enfuyoient vers Inspruck, avec leurs meilleures effets.

T I R O L.

Inspruck, 28 janvier. (9 pluviôse.)

Parmi les prisonniers que l'ennemi nous a faits dans les dernières affaires, se trouvoient trois généraux ; MM. de Provera, Hohenzollern et Spork ; mais ils ont été échangés sur le champ contre trois généraux français. M. le général de Provera est parti aussi-tôt pour Vienne, afin de faire un rapport exact de l'état actuel des choses en Italie. Comme rien n'est sujet à des chances aussi variées que le sort des armes, les revers que l'on peut éprouver ne doivent pas faire désespérer d'obtenir d'éclatans succès ; c'est souvent lorsque l'on croit tout perdu, que l'on est sur le point de tout recouvrer. Les cercles de Franconie, de Suabe, de Bavière en ont fait l'année dernière l'expérience ; et nous espérons de la faire aussi bientôt.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

P A R I S, 4 ventosa.

Je ne sais par quel hasard il vient de me tomber sous la main un n^o. d'un journal intitulé *le Rédacteur*, du 22 février. J'ai cru lire une feuille de Marat ou de Lebois. Quel bizarre contraste entre les proclamations du général en chef de l'Italie, et les plates turlupinades que se permettent ici les journaux officiels ! Buonaparte écrit qu'il respectera le pape et la religion, ce qui fait demander si ce sont des indulgences qu'il va chercher à Rome, et des *ex voto* qu'il se propose d'appendre aux murailles de Notre-Dame de Lorette ; mais enfin il l'écrit ainsi ; et ce journal ministériel loin de respecter et le pape et la religion dont il est le chef, dans un colloque aussi dépourvu d'esprit que de décence, entre sa sainteté et le général autrichien, fait dire à celui-ci que l'armée de Buonaparte n'entre dans les États de l'Église, que pour les délivrer de leur tyran ; et ajoutant l'ironie à l'ou-

trage, que pour délivrer la religion de tous les scandales que des ministres corrompus commettent chaque jour.

Quels missionnaires ! quels réformateurs d'abus que 50 mille soldats ! C'est ainsi que Mahomet, le glaive dans une main, et l'Alcoran dans l'autre, établit sa religion. Sans doute l'armée de Buonaparte réduira dans l'Italie le culte religieux à la simplicité qui le caractérise aujourd'hui en France. Sans doute on n'accordera pas à la religion des peuples conquis des privilèges que n'a point celle des conquérans ; et pour commencer la réforme des abus, on dit que nous avons pris tout ce qui étoit resté dans l'église de Lorette.

Le journaliste ministériel, pour nous donner une idée du profond respect que lui inspire le culte catholique, s'efforce de tourner en dérision ses pratiques les plus usuelles ; et c'est sans doute cette sorte de respect qu'il promet de la part de l'armée d'Italie à la religion de nos pères qu'elle va épurer. Il se moque finement des soldats du pape, qui sont, dit-il, tous les matins à genoux, les mains jointes, avec de grands rosaires, les yeux fixés au ciel, marmottant je ne sais quelles prières, et qui l'après midi ne manquent jamais de réciter leur *benedicite* et leurs *grâces*, pour attendre que leur soupe refroidisse.

Ces ineptes plaisanteries, devenues triviales, même par la plus vile populace, devoient-elles trouver place dans un journal ministériel ? Qu'on ne me dise point qu'elles sont dans la classe des articles non-officiels. Le rédacteur d'un journal ministériel ne peut écrire que dans le sens et l'esprit du ministère, et le silence, en pareil cas, est de la part des gouvernans un assentiment tacite, une équivalente approbation.

En jouiroit-il en effet paisiblement, quand même il eût étouffé les remords ? Ce que vous regardez comme la garantie de notre tranquillité et de notre bonheur, ne deviendrait-il pas une source de nouveaux troubles, de nouveaux désordres ; de nouvelles révolutions ? Pourroit-il régner justement et suivant les loix, celui qui seroit monté sur le trône injustement et contre toutes les loix ? S'il avoit la volonté d'alléger le joug, en auroit-il le pouvoir ? Et quand il parviendrait à consolider, par la tyrannie, son autorité, est-ce sous un nouveau Robespierre que vous voulez nous replacer ? Est-ce un tyran que vous voulez nous donner ?

Que vos projets sont insensés ! De quel œil le peuple français verroit-il sur le trône le fils de ce d'Orléans qui voulut régner par l'assassinat, régnant lui-même par les crimes de son père, et au mépris de tous les droits de la nature et du sang, fidèle à la seule scélératesse de celui qui lui donna le jour, infidèle d'ailleurs à toutes les loix de la consanguinité, et n'ayant à la couronne d'autre titre que d'être d'une maison dont son père a été la honte, et dont il deviendrait l'opprobre ?

Ils ont senti tout ce qu'a d'horrible un pareil projet, ceux qui se sont empressés de repousser loin d'eux l'accusation d'y participer. Les journaux sont pleins, depuis quelque tems, des réclamations de Théodore Lameth, de Morgant, d'Audioin, de Montesquiou ; de Talleyrand ; plusieurs écrivains ont déjà tonné contre cette faction ; qu'elle renonce enfin à ses désastreuses espérances, désavouées sans doute par celui qui en est l'objet.

Qu'il ait existé en 1789 une faction d'Orléans, c'est-à-dire un parti assez puissant, et sur-tout profondément immoral, qui vouloit assassiner Louis XVI pour mettre à sa place l'odieux Philippe, c'est une vérité qui appartient déjà à l'histoire, dont la postérité frémera, et qu'aucun des contemporains ne peut maintenant révoquer en doute.

Que les rejettons, que les enfans de celui qui, pour régner, prodigua son or et ses vices, qui voulut conquérir à force de crimes ce trône que le possesseur légitime ne put conserver à force de vertus; que ces enfans, dis-je, qui ont eu le malheur d'avoir un père si coupable, aient hérité de ses coupables espérances, c'est ce qu'on ne doit affirmer qu'avec une entière certitude. Est-il aisé de croire qu'il y ait tant de scélérats dans cette illustre et infortunée famille des Bourbons, dont les vertus ont égalé les malheurs? Quoi qu'il en soit, il paroît certain que quelques-uns de ceux qui pensent que la France a besoin d'un roi, croient encore qu'elle accepteroit de leurs mains un usurpateur; et c'est en politique et en morale une si singulière opinion, qu'elle mériteroit au moins d'être examinée et discutée.

Eh quoi! vous qui ne voulez sans doute rétablir la royauté que pour écarter de la France les troubles et les agitations qui accompagnent presque toujours le gouvernement républicain, et ramener parmi nous le calme, la paix, l'harmonie, que dans un grand empire, le régime monarchique vous semble seul pouvoir établir et conserver, vous voudriez fonder sur un crime tous ces bienfaits, et commencer le bonheur de votre pays par une usurpation? Etrange projet qui, pour rétablir l'ordre, consisteroit en des plus monstrueux désordres qui puissent épouvanter la saine morale, ce qui est la même chose, la saine politique.

Je ne vous accuse point d'avoir participé aux affreux desseins de ces monstres qui, donnant aux vertus de Louis XVI le nom de faiblesses, vouloient mettre à leur place sur le trône tous les crimes de d'Orléans; le seul souvenir vous fait éprouver la même horreur que nous ressentons en le rappelant; mais cependant voyez combien peu votre projet diffère du crime horrible qu'ils méditoient; à la vérité, il ne s'agit plus d'assassiner un roi; mais comptez-vous pour rien les droits de son successeur, ces droits qui ne sont rien aux yeux de ceux qui veulent maintenir la république, mais qui doivent être comptés pour beaucoup par quiconque voudroit relever le trône? Et de quel front l'usurpateur soutiendrait-il les justes réclamations de l'héritier légitime? De quel front braverait-il à-la-fois le loix de la morale, de la politique, de la nature, de cette nature qui lui droit sans cesse par la voix du remords: « Vas régner, » et ton parent, possesseur légitime du trône que tu as envahi, est là qui t'accuse devant toute l'Europe et devant toute la postérité; tu recueilles le fruit impur que ton père a semé dans le sang et dans les larmes; il voulut assassiner mon frère pour s'emparer de la couronne; il prononça de sa bouche infâme sa sentence mortelle: digne fils d'un tel père, jouis paisiblement, si tu peux, du prix de ses forfaits! »

Encore une nouvelle spoliation d'un courier de la maille; celui de Nantes à Paris a été volé et pillé.

Ce joli badinage est un dialogue entre Chénier et Riou. On y trouve de l'esprit, de la gaieté, de la finesse, quelques vers faits trop rapidement, des exagérations trop fortes, une imitation de la scène de Trissotin et de Vadius dans les Femmes savantes, et d'un chant du Lutin

C H É N I E R.

Chez les joyeux bretons, long-tems par vos bons mots,
Vous avez fait d'abord rire les matelots, (1)
Et chantant la terreur dans vos rimes novices,
Des galères de Brest vous fûtes les délices.

R I O U.

Les jacobins de Rome, en vos vers renaissans,
Ont vingt fois parmi nous fait pâlir les tyrans;
Et Gracchus déclamant vos rimes populaires,
Chez Gaillard a prêché le partage des terres.
Sur les mêmes tréteaux, fameux par vos succès,
Le grand Timoléon vint apprendre aux français
Que la fraternité n'étoit qu'une chimère,
Et qu'on pouvoit, sans crime, assassiner son frère.

Les deux interlocuteurs se brouillent ensuite, et se disent de dures vérités.

R I O U.

Il se croit du génie, il n'a que de l'orgueil!

C H É N I E R.

Souviens-toi que c'est moi qui t'ai mis au fauteuil.

R I O U.

Ta muse par décret régna sur le Parnasse;
Mais germinal bientôt va te mettre à ta place;
Le sort va du sénat t'éloigner pour toujours.

C H É N I E R.

Je n'entendrai donc plus tes ennuyeux discours!

Ils se jettent leurs œuvres à la tête. La vapeur soporifique qui s'en exhale, fait bailler et endort tout le monde.

Cette bagatelle a du succès.

Suite des pièces de la conspiration.

Sa majesté a déjà confirmé, par la réponse que j'ai adressée à QQ, les changemens dans la destination de M. Leveneur, et les commandemens en chef confiés à M. Mallet et Dujuglart: elle est également disposée à approuver tous ceux que ses agens croiront entièrement utiles à l'exécution du grand plan dont l'enchaînement leur a été tracé; le roi pense qu'il devient de jour en jour plus essentiel d'en lier les opérations avec celles que dirige, dans le point central de l'Est, M. de Précy, dont les relations sont déjà formées d'un côté avec la Franche-Comté et la Bourgogne, et vont s'étendre avec la Provence et le bas-Languedoc, où des agens du roi travaillent avec succès, d'après les mêmes principes. Sa majesté désireroit aussi que ses agens étendissent, depuis les provinces de la Vendée et du Poitou, leurs rapports successifs dans la Guyenne et dans le Languedoc, afin

(1) Le docteur Riou a débuté sous Robespierre par un raudeville qui a beaucoup divertis les incroyables de la chissime.

d'envelopper ainsi la circonférence du royaume ; sa majesté les y exhorte , autant que les circonstances et leurs moyens pourroient le leur permettre.

Quant à l'envoi d'un prince de son sang parmi eux , sa majesté les a déjà instruit de son opinion et de ses vues , et elle va s'occuper essentiellement d'un objet auquel elle n'attache pas moins d'importance qu'eux.

Mais avant que de donner à M. le duc de Bourbon , comme précurseur de Monsieur , ses ordres définitifs , elle veut que vous lui développiez les moyens de prudence qui seront employés , pour ne pas se compromettre inutilement ; elle vous recommande de ne pas perdre un instant à cet égard.

Soyez bien persuadé , monsieur , de la vérité des sentimens inviolables avec lesquels j'ai l'honneur d'être , votre très-obéissant serviteur , le duc de la Vauguyon.

A Blankembourg , le 24 novembre 1796.

J'approuve le contenu de cette instruction , que M. le chevalier Duvernet transmettra à ces messieurs.

Signé L O U I S .

A Blankembourg , ce 14 novembre 1796.

(La suite à demain .)

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 4 ventose.

Un militaire demande s'il peut être admis à voter dans les prochaines assemblées du peuple.

Dumolard : Cette question ne peut souffrir aucune difficulté : tout militaire dans ses foyers exerce à sa volonté les droits de citoyens ; nul militaire en garnison ne peut délibérer dans les assemblées du peuple , car bientôt elle seroit comprimée par la force armée , elles ne seroient plus libres. C'est ce qu'a sagement prévu la constitution. Ainsi , sous ce double rapport , il n'y a pas lieu à délibérer. Je demande l'ordre du jour. Adopté.

Bollet qui avoit été retenu chez lui par les suites de l'assassinat tenté sur sa personne , se présente aujourd'hui au conseil , et prête le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Il annonce que les brigands qui ont attenté à ses jours , sont arrêtés et traduits devant les tribunaux , et qu'il ne peut que se louer du zèle que le gouvernement et les autorités constituées du département du Pas-de-Calais qu'il habite , ont mis à la recherche des coupables.

Sur le rapport d'un membre , le conseil prend la résolution suivante :

Art. I. Le tems de navigation pour le service du commerce sera compté aux officiers de la marine dans le nombre des années exigées par la loi du 22 août 1791 , pour obtenir pension sur le trésor public , en raison d'un douzième pour chaque année du service effectif sur les vaisseaux de la république.

II. Ce tems de navigation pour le commerce sera compté en entier à tous les officiers blessés grièvement sur les vaisseaux de l'état , quel que soit le nombre d'années sur ces derniers.

Bollet par motion d'ordre , se plaint de ce que la commission des finances semble avoir laissé dans l'oubli le nouveau projet qu'elle est chargée de présenter sur les mutations de particuliers à particuliers. Il demande

que le rapporteur ait la parole primidi prochain , et que la discussion s'ouvre de suite. Adopté.

Villers fait adopter un projet de résolution , qui prohibe l'exportation des grains et prescrit les formalités à suivre par les habitans des frontières pour le transport de leurs bleds aux marchés et aux moulins.

En exécution d'un arrêté pris dans la séance du premier de ce mois , les commandans des grenadiers du corps législatif , se présentent à la barre pour y recevoir les témoignages de la satisfaction du conseil , sur la conduite que les grenadiers ont tenue dans l'incendie qui a eu lieu près de Saint-Roch.

Braves officiers , leur dit le président , tandis que la victoire soumettoit à l'armée d'Italie la superbe Mantoue , et lui ouvroit la route du capitolé , l'humanité signaloit ici le corps que vous avez l'honneur de commander. Vainqueurs à Mantoue , les défenseurs de la patrie se montroient généreux envers l'ennemi vaincu ; ici , vous donniez presque au même moment des preuves éclatantes d'un dévouement non moins généreux , et vous braviez la mort pour sauver la vie de vos concitoyens. Recevez les témoignages de la satisfaction du conseil ; reportez-en les expressions aux guerriers intrépides que vous commandez , et dites-leur qu'ils ont aussi bien mérité de la patrie.

Ramel , commandant des grenadiers , demande alors la parole ; elle lui est accordée.

Représentans du peuple , dit-il , rien n'échappe à votre surveillance paternelle ; mais cette intrépidité que les grenadiers ont fait éclater en volant au secours de leurs concitoyens de Paris , elle est commune à tous nos frères d'armes , à tous les défenseurs de la patrie qui l'ont acquise au milieu des dangers que la guerre de la liberté leur a rendu familiers. C'est par une discipline exacte , image de l'ordre qui règne dans le gouvernement ; c'est sur-tout par un courage constant à combattre tous les ennemis de la constitution , que le corps que j'ai l'honneur de commander , et moi , saurons vous prouver notre reconnaissance.

On demande l'impression de ce discours et de celui du président ; elle est mise aux voix et ordonnée.

Dumolard revenant sur l'arrêté qui avoit appelé les commandans des grenadiers du corps législatif , expose que par une simple détermination de ce genre qui n'est point soumise à la sanction du conseil des anciens , celui des cinq-cents deviendroit le distributeur unique des récompenses , et des témoignages de la reconnaissance nationale , ce qui blesseroit à la fois la constitution , et pourroit faire naître quelques germes de désunion entre les deux conseils. Il demande en conséquence qu'une commission soit chargée de présenter le mode à suivre dans de semblables circonstances , pour éviter l'inconvénient qu'il vient de faire sentir. Adopté.

L'on reprend la suite de la discussion sur les postes et messageries. Après quelques débats le conseil arrête , 1°. que la poste aux lettres sera mise en régie ; 2°. que les messageries seront affermées à l'enchère , et partiellement.

Mandat 1 l. 5 s. 9 d.

J. H. A. POUJADE L.